



## Assemblée générale

Distr. générale  
29 avril 2008  
Français  
Original : anglais

---

### Soixante-deuxième session

Point 113 d) de l'ordre du jour

**Élections aux sièges devenus vacants des organes  
subsidiaires et autres élections : élection de quinze  
membres du Conseil des droits de l'homme**

### **Lettre datée du 15 avril 2008, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la Serbie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint l'aide-mémoire à l'appui de la candidature de la Serbie au Conseil des droits de l'homme pour la période 2008-2011 (voir annexe).

(*Signé*) Pavle Jevremonić



## **Annexe à la lettre datée du 15 avril 2008 adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la Serbie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

### **Aide-mémoire à l'appui de la candidature de la Serbie au Conseil des droits de l'homme**

Le Gouvernement de la République de Serbie (alors Communauté étatique de Serbie-et-Monténégro) a décidé en 2006 de présenter sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2008-2011 lors des élections qui se tiendront durant la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

Sensible à l'importance attachée à la question des droits de l'homme, la République de Serbie a dès le début activement soutenu la création du Conseil des droits de l'homme, exprimant ainsi son espoir qu'il sera en mesure de faire avancer davantage la cause des droits de l'homme.

La République de Serbie s'est activement engagée dans la promotion des principes prônés par l'Organisation des Nations Unies, notamment en faisant connaître les idéaux et les principes et normes universellement reconnus inscrits dans la Charte, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme.

La République de Serbie a adhéré aux normes internationales les plus élevées dans le domaine des droits de l'homme, en devenant partie à presque tous les grands traités et protocoles internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et aux droits des minorités, au droit international humanitaire et au droit des réfugiés.

La République de Serbie a ratifié à ce jour les traités universels les plus importants, à savoir, notamment :

- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
  - Le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, concernant les recours individuels;
  - Le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort;
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;
- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
  - Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, visant à mettre en place un système de visites régulières d'experts nationaux et internationaux sur les lieux de détention;
- La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

- Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, relatif aux recours individuel et aux procédures d'enquête;
- La Convention relative aux droits de l'enfant;
  - Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés;
  - Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants;
- La Convention de 1926 relative à l'esclavage, telle qu'amendée en 1956;
- La Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid;
- La Convention internationale contre l'apartheid dans les sports;
- Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale;
- La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, et visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes;
- La Convention relative au statut des réfugiés et ses protocoles;
- Les quatre conventions de Genève et leurs deux protocoles additionnels.

La République de Serbie a souscrit à toutes les procédures en matière de communications prévues par les instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme qu'elle a ratifiés.

La République de Serbie a signé la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ainsi que deux conventions récemment adoptées : la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Elle compte également parmi les États parties aux 69 conventions de l'Organisation internationale du Travail, notamment les huit principales.

La République de Serbie coopère activement avec le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à l'action menée dans le domaine de la protection des droits et des libertés fondamentales de l'homme et des minorités, et pour promouvoir l'état de droit et accroître la démocratisation de la société. Elle a ratifié 33 conventions du Conseil de l'Europe liées aux droits de l'homme et des minorités, y compris les plus pertinentes, à savoir la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

La République de Serbie appuie sans réserve l'action menée par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Elle a à cet égard adressé une invitation permanente aux titulaires de ces mandats. M. A. Ligabo, Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, et M. W. Kallin, Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur

propre pays se sont officiellement rendus en Serbie (Serbie-et-Monténégro) en 2004 et 2005, respectivement. En septembre 2007, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les droits des défenseurs des droits de l'homme, M<sup>me</sup> H. Jilani, s'est rendue en Serbie. Une invitation a été adressée à M<sup>me</sup> Jahangir, Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction, dont la visite est attendue en 2009.

En tant que membre du Conseil d'administration de l'UNICEF, de la Commission du développement durable et du Comité exécutif du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, la Serbie a activement contribué à leurs travaux. En coopération avec l'OSCE et le Conseil de l'Europe, elle a accueilli plusieurs conférences et séminaires consacrés aux droits de l'homme et à la protection des minorités nationales.

### **Réalizations de la Serbie dans le domaine des droits de l'homme**

Au cours des sept dernières années, les réformes engagées en Serbie se sont considérablement accélérées. Ces réformes concernent notamment l'adoption de nouvelles lois, l'harmonisation de la législation nationale avec les engagements internationaux et la mise en place de structures gouvernementales et d'institutions nationales chargées des droits de l'homme.

#### *Mesures prises au niveau législatif*

La nouvelle Constitution de la République de Serbie, adoptée en 2006, garantit un large éventail de droits de l'homme et des minorités, et prévoit la mise en œuvre directe des droits de l'homme et des minorités garantis par les règles de droit international généralement acceptées et les traités internationaux ratifiés.

Dans le cadre de l'ensemble des travaux législatifs entrepris depuis 2000, plusieurs nouvelles lois alignées sur les règles et les normes internationales les plus élevées ont été adoptées, notamment la loi sur la protection des droits et libertés des minorités nationales (2002), la loi sur la radiodiffusion (2002), la loi sur le libre accès à l'information d'intérêt public (2004), le Code pénal (2005), le Code de procédure pénale (2006), la loi sur le travail (2005), la loi sur la famille (2005), la loi sur la police (2005), la loi sur la délinquance juvénile et la protection pénale et juridique des mineurs (2005), la loi sur le défenseur des citoyens (2005), la loi sur la prévention de la discrimination à l'encontre des handicapés (2006), la loi sur l'asile (2007), etc. La Stratégie nationale de réforme judiciaire a été adoptée en 2006 en vue de la mise en œuvre des réformes à tous les niveaux de l'appareil judiciaire, de manière à disposer d'une institution indépendante, efficace et efficiente, essentielle à un gouvernement juste, transparent et responsable.

Pays multinational, multiculturel et multilingue, la République de Serbie attache un intérêt spécial à la coopération bilatérale avec les pays voisins, en particulier pour ce qui touche à la protection et à l'amélioration du statut des minorités nationales. Elle a d'ailleurs conclu à cet égard plusieurs accords bilatéraux avec ces pays.

Pour traiter certaines questions relatives aux droits de l'homme d'une manière plus globale et intégrée, la République de Serbie a adopté de nombreuses stratégies nationales, comme la Stratégie nationale relative à l'inclusion des Roms – qui prévoit également des plans d'action concernant l'éducation, la santé, les questions sociales, le logement, etc. – destinée à améliorer le statut des Roms, dans laquelle sont énoncées des mesures volontaristes de grande envergure. La République de

Serbie a également adopté une Stratégie de réduction de la pauvreté ainsi qu'un Plan d'action national pour les enfants. Du fait qu'un grand nombre de réfugiés et de déplacés se trouve sur son territoire, la République de Serbie, qui prête particulièrement attention à cette population vulnérable, a adopté en 2002 une stratégie nationale globale visant à résoudre la question des réfugiés et des déplacés. Consciente de la nécessité d'améliorer le statut des personnes handicapées, le Gouvernement de la République de Serbie a adopté en 2006 une stratégie nationale en ce sens.

*Mesures prises au niveau institutionnel*

- La fonction de médiateur de la République de Serbie (Défenseur des citoyens) a été créée en 2005. L'Assemblée nationale a élu le médiateur national, dont le bureau est opérationnel. La fonction de médiateur provincial a été créée en 2002 dans la province autonome de Voïvodine.
- L'Agence des droits de l'homme et des minorités, qui relève du Gouvernement de la République de Serbie, a été créée avec les objectifs principaux suivants : fournir l'expertise nécessaire au sein du Gouvernement serbe en matière de protection et de renforcement des droits de l'homme et des minorités; participer à l'élaboration d'une législation liée à ces droits; veiller à l'harmonisation de la législation nationale avec les accords internationaux et les autres instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme et des minorités et prendre pour cela l'initiative d'amender les réglementations nationales; représenter la République de Serbie auprès de la Cour européenne des droits de l'homme; coordonner les activités des ministères compétents s'agissant de l'élaboration des rapports sur la mise en œuvre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et des minorités.
- Des conseils nationaux chargés des minorités nationales ont été créés conformément à la loi sur la protection des droits et libertés des minorités nationales.
- Le Gouvernement serbe a créé le Conseil de la République de Serbie pour les minorités nationales, constitué de représentants des conseils et ministères des affaires intérieures, de la justice, de l'administration publique, de l'éducation, de la culture et de la religion pour chacune des 15 minorités nationales, et présidé par le Premier Ministre de la République de Serbie.
- Le Gouvernement serbe a créé en 2003 un Conseil de l'égalité des sexes, organe gouvernemental indépendant composé d'éminentes personnalités des sphères publique, politique et professionnelle. Les activités du Conseil privilégient l'examen et la proposition de mesures destinées à promouvoir une politique et une stratégie propices à une plus grande égalité des sexes.
- L'Assemblée nationale de la République de Serbie a constitué le Comité pour l'égalité des sexes.
- Le Gouvernement serbe a créé en 2002-2003 le Conseil des droits de l'enfant, qui joue un rôle très important eu égard aux mesures intéressant la protection des enfants, et en particulier la protection des enfants contre la violence, qui sont proposées au Gouvernement.
- L'Équipe nationale pour la répression de la traite a été établie en 2002. Le Ministère du travail, de l'emploi et de la politique sociale de la République de

Serbie a créé en 2003 le Service de coordination de l'assistance aux victimes de la traite humaine. Le Gouvernement a créé en 2004 le Conseil pour la lutte contre la traite des personnes humaines, composé de ministres.

- Il existe au sein du Ministère du travail et de la politique sociale une Section chargée de la protection des personnes handicapées. Le Gouvernement serbe a créé en 2007 un Conseil de la protection des personnes handicapées, constitué de représentants des ministères concernés et de représentants du secteur civil.
- Le Commissaire à l'information d'intérêt public a été élu en 2004. En tant qu'organisme gouvernemental indépendant, pour ce qui est de s'acquitter de ses compétences, il s'emploie à assurer le droit au libre accès à l'information d'intérêt public conformément à la loi adoptée à cet égard en 2004.

### **Engagements de la Serbie dans le domaine des droits de l'homme**

#### *Au niveau international*

- Œuvrer pour la pleine reconnaissance des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, en prêtant également attention au droit au développement.
- Coopérer avec les organisations internationales et régionales aux fins d'accroître leur rôle en matière de défense et de promotion des droits de l'homme, en particulier grâce à une assistance accrue au développement visant à améliorer la situation des droits de l'homme.
- Mener des programmes de coopération internationale axés sur les droits de l'homme et des minorités, l'égalité des sexes, la protection des enfants, la démocratie, la bonne gouvernance et l'état de droit.
- Soutenir l'action menée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en renforçant sa capacité, ainsi qu'en coopérant étroitement avec le Haut-Commissaire. À compter de cette année, la Serbie commencera à verser des contributions volontaires au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.
- Présenter régulièrement des rapports périodiques aux organes pertinents de surveillance des traités, veiller à ce que des délégations de haut niveau participent à leur présentation et donner suite aux recommandations et observations desdits organes après l'examen de ces rapports.
- Coopérer pleinement avec les mécanismes conventionnels et participer activement aux travaux relatifs à leur réforme en vue de l'instauration d'un système de surveillance plus efficace.
- Contribuer à l'élaboration du protocole additionnel au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
- Œuvrer en faveur de la mise en œuvre des engagements pris quant aux objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi qu'aux objectifs énoncés dans les Plans d'action de Vienne, de Beijing, du Caire, de Copenhague et à l'issue d'autres grandes conférences des Nations Unies.

*Au niveau national*

- Veiller à la ratification des quelques rares instruments internationaux auxquels la République de Serbie n'est pas encore partie.
- Continuer de coopérer avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, en maintenant les invitations permanentes adressées aux représentants des mécanismes thématiques de manière à poursuivre l'action menée aux fins de la réalisation des engagements pris dans le domaine des droits de l'homme.
- Continuer à harmoniser la législation nationale avec les engagements internationaux.
- Renforcer les mécanismes nationaux responsables de la promotion des droits de l'homme, comme le Conseil de la République de Serbie pour les minorités nationales, le Bureau du médiateur, le Conseil de la protection des personnes handicapées, le Conseil de l'égalité des sexes, le Conseil des droits de l'enfant, etc.
- Prévoir et mettre en œuvre des mesures destinées à améliorer le respect de l'égalité pleine et effective dans différents domaines de la vie sociale.
- Promouvoir la mise en valeur de sociétés multiethniques et multiculturelles dans tous leurs aspects – aux échelons national et international.
- Poursuivre les efforts engagés pour promouvoir le rôle des femmes dans divers secteurs nationaux, pour éliminer la violence à l'encontre des femmes et les mauvais traitements infligés aux enfants, notamment au sein de la famille.
- Agir de concert avec la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, pour promouvoir et exécuter les programmes en faveur des droits de l'homme, et promouvoir les droits de l'homme aussi largement que possible.
- Sensibiliser la société aux droits de l'homme en les intégrant dans le système éducatif à tous les niveaux, en faisant appel aux médias et à la société civile et en adoptant une stratégie nationale relative aux droits de l'homme.

*Au niveau du Conseil des droits de l'homme*

- Contribuer activement au renforcement de l'efficacité et de l'efficience du Conseil des droits de l'homme pour défendre et promouvoir les droits de l'homme dans un esprit de dialogue et de coopération, et en intervenant de la manière voulue en cas de violation de ces droits.
- Contribuer aux travaux du Conseil des droits de l'homme dans le domaine de la mise en œuvre des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.
- Réaffirmer son attachement au respect des droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, de l'abolition de la peine de mort, de l'interdiction absolue de la torture et des autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi qu'à la protection des victimes de violations des droits de l'homme.
- Appuyer les initiatives visant à réprimer toutes les formes de discrimination et de xénophobie.

- Appuyer les initiatives engagées par le nouveau mécanisme relevant du Conseil des droits de l'homme, visant à procéder à un examen périodique universel, et élaborer et présenter des rapports nationaux à ce mécanisme (le premier rapport sera présenté en décembre 2008).

Le Gouvernement de la République de Serbie entend continuer de contribuer activement au renforcement de l'état de droit et à la promotion des droits de l'homme aux niveaux national et international, et espère pouvoir compter sur le précieux appui des États Membres de l'Organisation des Nations Unies à sa candidature au Conseil des droits de l'homme.

---